



**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation / Service Gestion du Trafic

ARRÊTÉ PERMANENT conjoint n° 2024-799.B

Portant réglementation de la police de circulation sur la route départementale n°133
Du PR4+704 au PR10+727
Commune de Dossenheim-Sur-Zinsel

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la commune de Dossenheim- Sur- Zinsel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la commission plénière du 1er juillet 2021 portant élection de Mr Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDÉRANT que des chemins forestiers et des voies agricoles se raccordent sur la RD133, entre les PR 4+707 et PR11+727, sur le ban communal de Dossenheim-sur-Zinsel, il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures visant à réglementer la circulation sur les voies agricoles et chemins forestiers précités en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de BOUXWILLER ;

ARRETE

Article 1 – Abréviations

PR désigne le Point Repère kilométrique de la route : il correspond aux bornes implantées en rive de chaussées. Il est exprimé par le numéro de la borne et la distance métrique derrière la borne.

RD désigne la route départementale.

Article 2 – Champ d'application

Est soumise aux dispositions du code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la route départementale 133 dans le Bas-Rhin, les voies agricoles longeant et donnant accès à la RD133, dont les limites sont définies comme suit :

Origine : PR 4+707 (limite ban de Dossenheim-Sur- Zinsel)

RD133 voies forestières :

Localisation	PR	Sens de circulation	Observations
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR4+740	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie forestière donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR5+252	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie forestière donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR 5+795	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie forestière donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR6+855	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie forestière donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR7+280	Dans les 2 sens de circulation	Voie forestière donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR7+328	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie forestière, station verte donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR8+014	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie forestière donnant sur la RD133

Voies agricoles

Localisation	PR	Sens de circulation	Observation
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR9+464	Bouxwiller vers Dossenheim-Sur-Zinsel	Voie agricole donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR9+480	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Bouxwiller	Voie agricole donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR9+629	Bouxwiller vers Dossenheim-Sur-Zinsel	Voie agricole donnant sur la RD133
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR10+480	Dans les 2 sens de circulation	Voie agricole donnant sur la RD133

Voies d'accès à une habitation :

Localisation	PR	Sens de circulation	Observations
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR5+557	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie d'accès à une maison d'habitation
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR 5+783	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Voie d'accès à une maison d'habitation

Extrémité : PR10+727 (limite ban communal de Bouxwiller)

Article 3 – Circulations et manœuvres interdites :

3.1 - Céder le passage

RD133 Voies forestières :

Localisation	PR	Sens de circulation	Mesures
Dossenheim-	PR4+740	Dossenheim-Sur-Zinsel	Les usagers issus de la voie forestière

Sur- Zinsel		vers Eschbourg	sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR5+252	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie forestière sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR 5+795	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie forestière sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR6+855	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie forestière sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR7+280	Dans les 2 sens de circulation	Les usagers issus de la voie forestière sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR7+328	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie forestière sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR8+014	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie forestière sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133

Voies agricoles

Localisation	PR	Sens de circulation	Mesures
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR9+464	Bouxwiller vers Dossenheim-Sur-Zinsel	Les usagers issus de la voie agricole sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR9+480	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Bouxwiller	Les usagers issus de la voie agricole sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR9+629	Bouxwiller vers Dossenheim-Sur-Zinsel	Les usagers issus de la voie agricole sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur-Zinsel	PR10+480	Dans les 2 sens de circulation	Les usagers issus de la voie agricole sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133

Voies d'accès à une habitation :

Localisation	PR	Sens de circulation	Observations
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR5+557	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie d'habitation sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133
Dossenheim-Sur- Zinsel	PR 5+783	Dossenheim-Sur-Zinsel vers Eschbourg	Les usagers issus de la voie d'habitation sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD133

Les résidents dont les maisons d'habitation se situent le long de la RD133, hors agglomération, doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD133.

3.2 - Restriction de circulation sur les voies à usages agricoles :

Sur l'ensemble des voies agricoles donnant sur la RD133 du PR4+704 au PR10+727, dans les deux sens de circulation, la circulation est interdite aux véhicules à moteur, sauf :

- Aux véhicules agricoles,
- Aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des parcelles agricoles desservies,
- Aux véhicules du gestionnaire de voirie,
- Aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voie,
- Aux véhicules des services des concessionnaires
- Aux véhicules des forces de l'ordre
- Aux véhicules de secours

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Routier Alsace de Bouxwiller de la Collectivité européenne d'Alsace, puis entretenue par la commune de Bouxwiller.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Prescriptions relatives à l'organisation de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité

La police de la route sur la RD133 est assurée par le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RD133 sont assurés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les forces de l'ordre et les services de la Collectivité européenne d'Alsace pourront prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 9 – Exécution

Le directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace, le Maire de la commune de Dossenheim-Sur-Zinsel et le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace- recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont copie sera adressée à :

- * Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- * Directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) du Bas-Rhin
- * Préfecture du Bas-Rhin
- * Commune de Dossenheim-Sur-Zinsel

- * Etat-major de la RT-NE de METZ
- * Région Grand Est / Pôle transports
- * Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
- * Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
- * Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)
- * Conseillers départementaux du canton de Bouxwiller
- * Centre Routier Alsace de Bouxwiller
- * Service Routier Alsace de Saverne

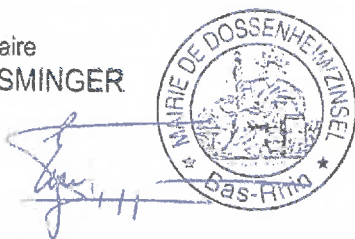
21 FEV. 2025

Fait à Strasbourg, le

Commune de Dossenheim- Sur- Zinsel

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Maire
Fabrice ENSMINGER



Frederic BIERRY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bierry", is written over the printed name.